

Aquaveille

Bon de commande à adresser à :

Office International de l'Eau

15 rue Edouard Chamberland

87 100 LIMOGES

A l'attention de Patricia GERBAUD

Tél : 05 55 11 47 89 – Fax : 05 55 11 47 48

E-mail : aquaveille@oieau.fr

Titulaire de l'abonnement individuel ou représentant de l'organisme titulaire de l'abonnement

Société :

A l'attention de ☐ M. ☐ Mme

Adresse :

Nom :

C.P. :

Ville :

Prénom :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Fonction :

N° de TVA Intracommunautaire :

Service :

N° de SIRET :

Autres personnes membres de l'organisme titulaire de l'abonnement collectif

Prénom :	Nom :	E-mail :
Prénom :	Nom :	E-mail :
Prénom :	Nom :	E-mail :
Prénom :	Nom :	E-mail :
Prénom :	Nom :	E-mail :

Désignation	Quantité	P.U. (€ HT)	P.U. (€ TTC)	TOTAL (€ HT)
☐ Abonnement individuel annuel		116,67	200,00	
☐ Abonnement collectif pour 3 à 6 personnes du même organisme (au-delà de 6 personnes merci de nous consulter)		416,67	500,00	
MONTANT TOTAL € HT				
TVA 20%				
MONTANT TOTAL € TTC				

Pour les sociétés rentrant dans le champ d'exonération de TVA, merci de nous contacter pour l'établissement d'un devis :

Tél. : 05 55 11 47 89 – Fax : 05 55 11 47 48 – E-mail : aquaveille@oieau.fr

Je m'engage à régler à la commande par : ☐ chèque ☐ virement

Pour les règlements par virement :

Office Int. de l'Eau – IBAN : FR76 1055 8045 0710 6352 0020 027 ENTREPRISES LIMOUSIN – BIC : TARNFR2L

Fait à, le20__

Signature et cachet de la Société

Le client accepte les conditions générales de vente figurant au verso et notamment de la clause attributive de compétence.

Version 2021.03.30

Direction Données, Connaissances & Systèmes d'Information

15 rue Edouard Chamberland – 87100 Limoges – France

Tél. : +33 (0)5 55 11 47 80 - Email : systemeinformation@oieau.fr

Web : www.oieau.org

Art.1 : Usage

Les présentes conditions constituent le régime auquel l'Office International de l'Eau (ci-après nommée « OIEau ») subordonne l'abonnement à sa lettre AquaVeille (ci-après dénommée « la Lettre »).

En conséquence, le fait pour le client de s'abonner à la Lettre implique :

- son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales,
- renonciation par le client, à quelque titre, quelque moment que ce soit, à se prévaloir :
 - de dispositions contraires ou dérogeant aux présentes conditions générales
 - des dispositions non expressément précisées dans les présentes conditions générales.

Art. 2 : Garanties et responsabilités

Le client reconnaît avoir disposé de la part de l'OIEau des informations et conseils nécessaires et suffisants pour répondre à ses questions concernant la réception et l'utilisation de la Lettre, préalablement à sa souscription.

Le client est donc entièrement responsable du choix de l'abonnement à la Lettre, de son usage et des interprétations qu'il fait des informations mises à sa disposition,

En conséquence, l'OIEau n'apporte aucune autre garantie que celle de concéder l'accès du client à la Lettre pendant la durée de l'abonnement, et ne pourra dès lors être mis en cause pour des dommages éventuels directs ou indirects résultant de la documentation objet de l'abonnement.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'OIEau serait malgré tout retenue, il est expressément convenu que le coût total des indemnisations et de toute somme mise à sa charge ne pourra excéder le montant total du prix effectivement payé par le client au titre de l'abonnement en cause.

Le client reconnaît également avoir été parfaitement informé que du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, l'OIEau ne peut en aucune manière être tenu responsable des éventuelles difficultés de réception qui pourraient en résulter. Cependant, l'OIEau s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour minimiser ce type d'interruption.

Art. 3 : Conditions d'abonnement – Durée – Nombre de numéros diffusés

La souscription d'un abonnement est subordonnée à la remise à l'OIEau d'un bulletin d'abonnement dûment complété par le client. Les informations fournies sur ce bulletin, notamment quant au nombre et l'identité des personnes appelées à recevoir la Lettre, doivent être loyales et sincères.

Tout abonnement ne prendra effet qu'après acceptation écrite de l'OIEau.

Cette acceptation précisera le cas échéant les conditions particulières de l'abonnement.

Le client bénéficie d'un droit de rétractation : l'abonné dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date d'acceptation de sa commande pour annuler son abonnement, droit qu'il peut exercer par lettre recommandée avec accusé de réception. Il se verra rembourser les sommes avancées.

Les abonnements souscrits en cours d'année démarrent à la date d'acceptation de la commande et se terminent 365 jours plus tard. Sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours minimum avant l'expiration de la période contractuelle en cours, l'abonnement se renouvellera par tacite reconduction, par périodes d'un an.

La fréquence d'envoi de la Lettre est hebdomadaire ; son envoi est interrompu lors de la fermeture de l'OIEau durant les fêtes de fin d'année, et durant la deuxième quinzaine de juillet et tout le mois d'août.

Art. 4 : Respect des conditions d'utilisation

Le client respectera les conditions d'utilisation de l'abonnement notamment quant au nombre et à l'identité des personnes autorisées à recevoir la Lettre, conformément aux indications portées dans le bulletin d'abonnement. Toute modification de ces éléments devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de l'OIEau et le cas échéant, donner lieu à une modification du montant de l'abonnement.

Art. 5 : Prix et règlement

a) Prix : les abonnements sont payables par année pour une période de 365 jours. Les abonnements sont payables en une fois à la souscription et lors des renouvellements successifs. Les factures sont payables comptant à réception, sans escompte.

b) Incident de paiement : conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, en cas de défaut de paiement ou en cas de paiement incomplet à l'échéance le client sera redevable de plein droit de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ce sans préjudice des éventuels dommages intérêts dont l'OIEau pourrait se prévaloir.

En outre, l'OIEau pourra, à sa discrétion, suspendre ses obligations concernant l'abonnement, jusqu'à complet règlement des sommes que le client reste lui devoir.

Art. 6 : Résiliation anticipée

En cas de manquement du client à l'une de ses obligations, notamment en cas de violation des conditions d'utilisation de la Lettre ou de défaut de paiement de l'abonnement, le contrat d'abonnement pourra être résilié de plein droit par l'OIEau après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 1 mois à compter de sa réception.

Le client peut, à son initiative, demander la résiliation de son abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet dans un délai de 1 mois à compter de sa réception.

Toutes les sommes versées par le client resteront acquises à l'OIEau, sans préjudice de tout dommage dont il pourrait se prévaloir.

Art. 7 : Données personnelles

L'OIEau s'engage à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, et en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés ». L'OIEau s'engage à collecter, exploiter, transmettre et conserver les données personnelles strictement nécessaires, fournies par la Client, pour la bonne organisation et exécution de la commande.

Les données personnelles sont conservées pour une durée adaptée aux finalités des traitements (édition de devis, facturation, relances, statistiques, enquêtes, audits), ainsi que pour respecter les obligations comptables et fiscales. Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès. Ces droits sont exerçables en faisant une demande par courriel à l'adresse dpo@OIEau.fr. Pour plus d'informations : <https://www.OIEau.fr/politique-de-confidentialite-de-l-office-international-de-l-eau>

Art. 8 : Clause attributive de juridiction – Droit applicable

Toutes les clauses contenues dans les présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les opérations qui y sont visées seront soumises au droit français. En cas de litige seront seuls compétents les Tribunaux de Paris, à moins que l'OIEau ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sans que les clauses attributives de juridiction contenues sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.